

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du conseil de Communauté du 25 mai 1998, vous avez approuvé un plan d'actions technopolitain visant à favoriser le développement économique par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Dans la logique du plan d'actions technopole, il est proposé d'accompagner dans des salons internationaux les start-up lyonnaises des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et des biotechnologies.

Ce mode d'accompagnement présente en effet un triple intérêt :

- assurer la promotion de notre territoire à travers nos entreprises innovantes,
- accompagner les entreprises dans leur présence internationale lorsque celles-ci n'ont pas la capacité financière de le faire,
- développer une veille concurrentielle, à travers le recueil d'informations sur les territoires qui affichent un positionnement dans ces domaines.

Il est donc proposé, pour l'année 2000, d'organiser une participation lyonnaise au prochain salon E 3, qui aura lieu à Los Angeles du 11 au 13 mai 2000. Ce salon est, à ce jour, le premier rendez-vous international des acteurs du logiciel de loisir et des produits ludoéducatifs. Six sociétés et l'école d'art graphique Emile Cohl ont répondu à notre proposition.

L'engagement de cette action est une priorité en vue d'affirmer notre positionnement international sur un créneau fortement porteur pour l'agglomération. Il faut rappeler que Lyon, avec des sociétés comme Infogrames, Electronic Arts, Sega (No cliché), Héliogame, Gamesquad, etc. occupe la première place en Europe. Infogrames est, depuis le rachat de l'américain GT Interactive, le numéro 2 mondial de ce secteur. Sur le plan du marketing territorial, d'autres territoires ont commencé à se positionner sur ce thème : Lille et Bordeaux en particulier. Il est donc urgent d'affirmer notre positionnement dans ce domaine.

L'organisation d'une représentation lyonnaise au salon Bio 2000 à Boston permet à deux start-ups des biotechnologies d'être présentes (NOVOTEC et genOway) ainsi qu'à l'incubateur d'entreprises innovantes CREALYS et à l'Agence des technologies médicales et des biotechnologies.

Pour ce faire, la communauté urbaine de Lyon adhérera au CFME-ACTIM (Agence pour la promotion internationale des technologies et des entreprises françaises), organisme associatif dépendant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Cette collaboration apparaît comme une condition d'efficacité et de réalisation au meilleur coût. Cet organisme propose, en effet, les actions suivantes à ses membres, pour une participation annuelle forfaitaire de 4 186 F :

- le CFME-ACTIM organise et participe au financement de stands collectifs, ce qui permet à des entreprises de participer à des salons internationaux à des tarifs préférentiels,
- cet organisme prend également à sa charge l'organisation de rencontres avec des décideurs locaux, des entreprises, etc. ainsi que l'organisation de conférences de presse ciblées et la rédaction de guides ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association CFME-ACTIM.

2° - La dépense correspondant à la cotisation, soit 4 186 F sera inscrite et à inscrire au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2000 et suivants - compte 628 100 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,